Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260410-DEL10042026_015-DE

BANNALEC
BANALEG

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2026

L'An deux mil vingt-six, le trois avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le trois avril deux mil vingt-six, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie José TOULLEC, M. Sylvain DUBREUIL, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Roger CARNOT, Mme Odile LE CANN, M. Denis BARGUIL, Mme Lénaïg LESCOAT, M. Rayan LE CALLOCH, M. Christian DIEHL, Mme Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, M. Patrice CHAVRIER, Mme Claudine KERVRAN, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme Florence LE MEUR, M. Romuald FEVRIER, Mme Katie LE ROI, Mme. Frédérique VIVIEN, Mme. Sabrina TUAL, M. Frédéric GUELT, M. Fabien HAVARD, Mme Amalia KERLÉO, Mme Linde MISSAAR

Etaient absents :

Mme Martine PRIMA, excusée a donné pouvoir à Mme Françoise MONNIER
M. Michel ROUAT, excusé, a donné pouvoir à Mme Sabrina TUAL
M. Erwan LE ROUX, excusé, a donné pouvoir à Mme Marie José TOULLEC
M. Victor CARRIOU, excusé, a donné pouvoir à M. Denis BARGUIL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Christian DIEHL comme secrétaire.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900047-20260410-DEL10042026_015-DE

DEL10.04.2026-015 : Subvention exceptionnelle au Multi accueil « Point-Virgule »

La Commune de Bannalec est engagée depuis plusieurs années aux côtés du multi accueil associatif « Point-Virgule » par le biais d'une convention de partenariat. Cette convention prévoit un soutien financier sous forme de subventions trimestrielles, calculées en fonction du nombre de présences facturées, et cofinancées en partie par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG).

L'association « Point-Virgule » rencontre des difficultés financières, impactant sa capacité à assurer sereinement son fonctionnement. Afin de garantir la continuité de ce service il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de trésorerie.

Le montant de la subvention est de 45000€.

Comme convenu dans la convention de partenariat (Titre 3 de la convention), l'association « Point-Virgule » s'engage à :

- Utiliser cette subvention uniquement pour couvrir ses besoins de trésorerie liés à son fonctionnement.
- Fournir les comptes d'exploitation annuels et les budgets prévisionnels détaillés.
- Remettre trimestriellement la liste des enfants bannalécois ayant fréquenté la structure.
- Présenter un bilan financier détaillé lors de la prochaine commission dédiée, incluant l'utilisation de cette subvention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de verser une subvention exceptionnelle de 45 000 € au Multi accueil associatif « Point-Virgule ».

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire, **Le Secrétaire,**



Christophe LE ROUX **Christian DIEHL**

